

Révision de l'ordonnance concernant les expatriés (Oexpa)

Madame la Conseillère fédérale,

Votre correspondance du 8 avril 2014 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le gouvernement neuchâtelois salue la volonté du Conseil fédéral de préciser certains points de l'ordonnance régissant les déductions pour le personnel expatrié, permettant une harmonisation dans le traitement de ces dossiers particuliers. Le canton de Neuchâtel a de tout temps appliqué les dispositions de cette ordonnance de manière restrictive et n'a que dans de très rares cas appliqué des déductions effectives supérieures au montant forfaitaire annuel de CHF 18'000.–.

Les précisions apportées dans l'ordonnance, comme l'obligation d'un double domicile pour bénéficiaire de la déduction et la fixation de critères permettant de déterminer la notion de cadre dirigeant ou de spécialiste sont déjà appliquées par notre autorité fiscale cantonale. Il est important d'éviter qu'une concurrence fiscale ne s'exerce sur ce type de contribuable engendrant une réduction importante de l'impôt pour cette catégorie. A nos yeux, il n'est pas admissible que les citoyens dits "ordinaires" aient une charge fiscale supérieure au personnel expatrié, car ces derniers bénéficient déjà de déductions supplémentaires par leur statut. Toutefois, nous partageons l'analyse que les personnes détachées ont des frais particuliers et supplémentaires. Il nous semble normal d'accorder à ces personnes des déductions particulières à des conditions strictes, ceci afin de respecter la capacité financière de chacun.

En conclusion, comme mentionné précédemment, le gouvernement neuchâtelois salue la volonté du Conseil fédéral de revoir et préciser l'application des déductions pour le personnel expatrié. Les modifications apportées tant à l'ordonnance relative aux déductions, en matière d'impôt fédéral direct, de frais professionnels des employés occupant une fonction dirigeante et des spécialistes qui exercent en Suisse une activité temporaire, qu'au guide d'établissement du certificat de salaire permettront une application uniforme au niveau national de ces déductions. Dans le contexte actuel (libre circulation des personnes, frontaliers...), clarifier et recadrer l'imposition des expatriés est opportun de la part de la Confédération. Il est important pour notre économie que des compétences puissent être à disposition de nos entreprises afin de préserver notre prospérité.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND